



ESQUIEZE – SERE

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 Décembre 2015

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, E Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos . Lafon Th.Lassalle-Carrere, O.Memain, J.Places,
Absent excusé : ML Broueilh,
Secrétaire de séance : O.Memain

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 22 Octobre 2015

Sans commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

2. Travaux isolation Mairie : Demande de subvention DETR et Région

Pour renforcer l'isolation des locaux de la mairie (bureau, salle du conseil et archives), le Maire propose de précéder au remplacement des fenêtres par des huisseries à double vitrage. L'entreprise Bativer a été sollicitée pour un devis dont le montant s'élève à 25 225.33€ TTC. Afin de financer ces travaux Monsieur le Maire propose de solliciter la Préfecture et la Région pour des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions à la Région ainsi qu'à la Préfecture, au titre du DETR.

3. Travaux école : Demande de subvention DETR

Pour renforcer l'isolation des salles de classe qui comportent des plafonds très hauts, le maire propose de construire un faux plafond coupe-feu.

Afin de financer ces travaux Monsieur le Maire propose de solliciter la Préfecture et la Région pour des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions à la Région ainsi qu'à la Préfecture, au titre du DETR.

Pour remettre la cantine en œuvre dans le bâtiment de l'école, le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au FAR Fonds Aménagement Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental

4. Electrification des cloches : Montant des participations.

Sur demandes répétées de l'Association des Amis des 2 Eglises, le Maire propose d'électrifier les cloches de l'Eglise d'Esquieze afin de faciliter l'annonce des cérémonies. Deux devis ont été

demandés, et il a été retenu l'entreprise Laumailhé, la moins disante, pour un montant de 5518 € TTC. Il est proposé que la dépense fasse l'objet d'un partenariat à parts égales entre l'Association des Amis des 2 Eglises, la paroisse de Luz et la commune d'Esquièze-Sère. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la répartition proposée.

5. DM (Subvention Comité des Fêtes et travaux de voirie)

Adaptation du budget :

- Des travaux de réfection du réseau pluvial sur le CD 921 à hauteur du logement de Mme Accornero, doivent être engagés pour un montant non prévu au budget primitif de 9456 €. Ces dépenses seront financées en déduisant des fonds sur la ligne budgétaire "chemin Marque-Anthian".
- Pour la fête de l'été, organisée par le Comité des Fêtes, il est nécessaire d'augmenter leur subvention de 600€ pour financer un spectacle de flamenco. Cette dépense sera financée en déduisant des fonds sur la ligne budgétaire "dépenses imprévues"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions.

6. CCPT : Modification des statuts : Intégration Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Suite au vote réalisé en Conseil Communautaire le 22 septembre dernier, une nouvelle compétence a été intégrée concernant la gestion des l'Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la modification des statuts de le CCPT à l'unanimité..

7. CCPT : Nouvelle intercommunalité

Dans le cadre de la loi NOTRe et de la proposition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 18 septembre 2015, la Préfecture propose de constituer une nouvelle Communauté de Communes qui serait constituée du regroupement des 5 Communautés existantes (CCPT, CCGG, CCVSS, CCVAG, CCVA). Ce territoire correspondrait aux frontières du nouveau canton adopté au début de l'année 2015. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet.

Cependant, le Conseil Municipal émet une réserve sur l'incidence qu'aurait la fusion Pays de Lourdes et Grand Tarbes sur le PETR.

8. Virage de la Cabe : Achat terrain des consorts MARQUE.

Les travaux sont achevés depuis fin juillet. Un relevé topographique a été établi par le géomètre expert afin d'évaluer la surface définitive à acquérir auprès des consorts Marque, soit une superficie de 79 m² au prix de 21 €/m². L'acte sera passé par Monsieur le Maire auprès de Me ROCA.

9. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Maire soumet au Conseil une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme : propriétaire M.P.Lesterle, acquéreur M.Cathaly, immeuble cadastré section B 1060 et 787 au 18 Eth Marcadou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Le Maire soumet au Conseil une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme : propriétaire M LABBÉ, acquéreur M.Soulé, terrain cadastré section A825 au lotissement des aillas, d'une superficie de 562 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

10. Mutuelle du personnel : Participation au maintien de salaire

La couverture en prévoyance (cas de la perte de salaire en cas de maladie) peut être prise en charge par les collectivités territoriales depuis le décret du 8 novembre 2011. A titre d'info le coût actuel pour chaque agent est de 30 à 37 €/mois. Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 15€/mois/agent, soit un montant annuel de 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de la participation pour un montant de 15€par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2016.

11. Travaux post crue

Toute la zone en aval du Pont de Luz et Barès est terminée pour la phase calamités. Dans cette première tranche, la zone à hauteur du Montaigu est en cours de réalisation et fera l'objet d'un enrochement bétonné conformément aux engagements du SIVOM du 28 mai 2015 Le Maire mène toujours des démarches auprès du Sivom du Pay Toy pour faire réaliser dans le cadre du P.A.P.I (Plan Actions Préventions des Inondations) une prolongation de l'enrochement rive droite à hauteur des maisons Marque, afin de mieux protéger les résidences et le camping le long de la départementale 921. Ces travaux ne pourront être réalisés que si le Sivom du Pay Toy accepte dès 2016 d'engager au moins 80 % du programme P.A.P.I.

13 - Objet : Taxe captage d'eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'eau potable est assujettie à trois redevances. Actuellement, seulement deux sont prélevées sur les factures d'eau des abonnés. Il a été omis de prélever la taxe dite de « prélèvement », dont le taux est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer à compter du 1er janvier 2016 cette redevance sous le libellé « préservation des ressources en eau » au tarif de 0.14€/m³.
- Charge Monsieur le Maire d'informer les abonnés au service d'eau potable de la mise en place de cette redevance sur la consommation de l'année 2016.

13. Divers

Dépose des anciennes cabines téléphoniques : par courrier du 12 novembre, ORANGE nous informe que toutes les anciennes cabines téléphoniques devront être déposées. La commune est donc concernée par la cabine face à Carrefour.

Tour de France : l'itinéraire 2016 passera par notre commune dans le sens de la montée le 9 juillet prochain. Caravane vers 12h premiers coureurs vers 13h.

Réception TNT : le 5 avril 2016 toutes les chaînes seront diffusées en HDI Haute Définition. D'ici cette date il faudra s'assurer que les téléviseurs soient bien équipés de ce mode de réception sinon il faudra s'équiper d'un nouveau décodeur.

Le Maire informe les membres du Conseil du recours qui a été fait par SCEA Ferme des Cascades et leur communique la réponse faite par l'avocat de la commune Me Soulié. L'essentiel de la réponse se base sur le fait que SCEA Ferme des Cascades ne peut occuper le domaine public de façon tacite, il doit y avoir un accord écrit. D'autre part, le Maire rappelle qu'il a bien été proposé à la Ferme des Cascades un emplacement une fois par semaine mais que M.Gabriel propriétaire de la Ferme a refusé.